Religion et politique :
De Grégoire VII à Philippe IV le Bel
Autour de la réforme grégorienne

Académie de Stanislas
16 octobre 2026

« Le royaume de Dieu est en vous »
« Il est au milieu de vous »
Pour ce : *« Rendez à César ce qui est à César »*

Introduction

Deux noms

Grégoire et Philippe ; Grégoire VII et Philippe IV ; deux personnages, deux numéros, deux noms qui ont connu chacun une certaine notoriété. Tous en effet nous connaissons le chant grégorien, le calendrier grégorien, la réforme grégorienne ; ainsi que trois ou quatre Philippiques, la ville de Philippes, et l'Epitre aux philippiens.

Deux personnages

Ces deux noms furent aussi portés par de célèbres papes ou rois : le premier fut choisi au XI° siècle par le moine Hildebrand, qui deviendra le pape Grégoire VII ; et le second fut donné au XIII° siècle à Philippe IV, roi de France, qu'on surnommera « le Bel ».

Mais quels rapports entre eux ?

Mais quels rapports y auraient-ils, à deux siècles d'intervalle, entre Grégoire VII et Philippe IV ?

En fait, les rapports entre ces deux personnages et entre les deux institutions qu'ils incarnent, illustrent les rapports mystérieux qui existent entre *« Dieu et César »*[1] ; ou plutôt ceux qui existent entre le religieux et le politique dont l'association constituait jadis la « religion civile » de chaque cité de l'Antiquité …

… étant toutefois observé que cette « religion civile » n'était alors qu'une des trois religions ou théologies distinguées par Varron, et signalées par Tertullien : *« Celle physique, reprise par les philosophes ; celle mythique, agitée par les poètes ; et celle nationale, choisie par chaque peuple pour son usage »*[2].

Trois religions ou trois théologies que Théodose et l'Eglise ont résolu de fusionner en 380 par l'Edit de Thessalonique, et en 381 lors du Concile de Constantinople.

Le catholicisme : un « phénomène social total » …

Cet Edit et ce Concile ont alors institué le « catholicisme » ; une religion certes encore du « faire » [3] ; mais une religion aussi du « croire » et du « savoir » ; une religion unique et universelle, qui prétendait à la fois contrôler les corps, convertir les âmes et dominer les esprits ; une religion certes tendue vers Dieu et vers les hommes ; tendue vers l'amour et la bonté ; mais aussi, fondée sur des dogmes intangibles, une religion tendue vers un pouvoir *« total »* … tant cet Edit et ce Concile illustraient un de *« ces phénomènes sociaux "totaux" »* étudiés par Marcel Mauss ; un de ces *« phénomènes »* où – je le cite – *« s'expriment à la fois et d'un coup, toutes sortes d'institutions : religieuses, juridiques, morales … »* et autres [4].

… mais lent à s'imposer

C'est pourquoi, en fait et en droit, cet Edit et ce Concile ne manqueront pas d'être invoqués, d'abord par les empereurs romains, puis par les nouveaux chefs politiques, et surtout par une Eglise encore embryonnaire, afin d'asseoir ou de conforter leur pouvoir.

Pour autant, tandis que l'ancien empire romain d'Occident se délitait en d'innombrables et instables Etats féodaux, l'Eglise peinera à s'imposer à ces nouveaux chefs politiques, ainsi qu'à convertir les peuples.

L'esprit « catholique », c'est-à-dire universel de cet Edit et de ce Concile, dut donc être réaffirmé au XI^e^ siècle par le pape Grégoire VII au moyen de la « réforme grégorienne » … mais il fut à nouveau contesté à l'aube du XIV^e^ siècle par le roi Philippe IV.

Cet esprit devra-t-être d'autant plus réaffirmé au XI^e^ siècle, qu'il n'est pas assuré qu'entretemps il ait été effectif, tant il y a loin, dit-on, de la coupe aux lèvres. Il semble en effet, selon Sabine Baring-Gould – je le cite – que *« la christianisation de l'Europe ait été moins un remplacement soudain, qu'un lent recouvrement syncrétique où de nombreuses croyances populaires ont subsisté sous d'autres formes »* [5].

Il semble même que ce *« syncrétisme »* ait duré jusqu'à notre époque où – vibrant défenseur du *« catholicisme populaire »*, donc de la « religion civile », voire ici « conviviale » – notre confrère Serge Bonnet ne manquera pas – je le cite – de *« stigmatiser le mépris d'un certain "clergé socio-culturel" pour les "catholiques saisonniers" qui ne voyaient dans la communion solennelle qu'une occasion de faire un bon gueuleton »* [6].

En France le catholicisme commencerait avec Clovis

Cet esprit devra-t-être d'autant plus réaffirmé, voire affirmé, qu'il est effectivement douteux que la France soit devenue chrétienne d'un « coup de baguette magique » le 24 ou 25 décembre 496 à la faveur du baptême de Clovis par l'évêque Rémi.

Qu'importe la date, selon Bruno Dumézil [7] le baptême de Clovis est un fait historique réel, même si celui concomitant de 3.000 guerriers, et a fortiori celui de la France s'avèrent légendaires[8].

Il importe néanmoins d'observer le caractère politique de ce baptême, qui permit à un roi barbare et étranger d'obtenir le soutien des élites gallo-romaines christianisées.

Soucieux d'ailleurs d'asseoir sa légitimité, il convient d'observer qu'après la bataille de Vouillé et sa victoire sur les Wisigoths en 507, Clovis ne se fera pas reconnaître par l'évêque de Rome [9], mais qu'il sollicitera et recevra en 508 les tablettes consulaires de l'empereur d'Orient Anastase 1er, et qu'il convoquera en 511 le concile d'Orléans qui lui reconnut le droit de désigner les évêques.

Mais cette religion méconnaît souvent le peuple chrétien …

Incidemment, cette reconnaissance illustre le fait que, dès les origines, sinon dès le IIe siècle, le peuple ait été exclu de toutes les décisions de l'Eglise, a fortiori de celles de l'Etat.

Certes au début du IIIe siècle la *Tradition Apostolique* prescrivait *« que l'on ordonne évêque celui qui a été choisi par tout le peuple »* [10] ; mais, dès le milieu du IVe siècle, le concile de Laodicée rappellera qu'*« on ne doit pas laisser à la "foule" l'élection de ceux qui sont destinés au sacerdoce ».*

… et méprise surtout le peuple païen …

La *« foule »* … c'est-à-dire le peuple chrétien … a fortiori le peuple païen, qui subit dès 380 un joug douloureux. Ramsey Mac Mullen observe à cet égard dans *Christianisme et paganisme du IV° au VIII° siècle*, que les chefs chrétiens et les moines – je le cite – « *ont usé de la persécution, depuis les lois impériales jusqu'à la terreur qu'(ils) faisaient régner (.) dans les campagnes, pour éradiquer le paganisme et renouveler les élites* » [11].

… lequel perpétue néanmoins son « folklore »

Cinq siècles plus tard, ces moyens se révéleront-ils efficaces ?

Le médiéviste Hubert Claude s'interroge : *« Que représente le christianisme pour les masses rurales du XI° siècle ? »* [12] … et il constate que *« la réponse ne peut être que limitée ».* En effet, de même qu'aujourd'hui le terme « populiste » a mauvaise presse, hier le « peuple », le *vulgum pecus*, le *paganus*, le « païen » n'était guère considéré, voire ignoré, parfois non sans raisons, par l'élite politique et cléricale ; Serge Bonnet en témoigne.

Quoiqu'il en fût – ou quoiqu'il en soit encore de cette ignorance – *« malgré la répugnance des théologiens à admettre l'origine païenne des cérémonies chrétiennes »,* Louis Réau note que *la plupart d'entre eux reconnaissent qu'il faut chercher dans les rites agraires et funéraires des Romains* – donc des païens – *l'origine et l'explication de nombreuses fêtes chrétiennes »* [13].

Et de fait au cours du Haut Moyen-Age, l'évangélisation du peuple s'avéra *« limitée »,* tandis que le paganisme fit mieux que résister, il s'est perpétué, non sans se transformer :

Ainsi en va-t-il de notre calendrier et de nos toponymes.
Ainsi en va-t-il de l'astrologie et de nos horoscopes.
Ainsi en va-t-il de nombre de dictons et de superstitions.
Ainsi en va-t-il de tout notre « folklore » !

✓ Cf. 1er aparté.

La réforme grégorienne

Du Haut Moyen-Age …

Cette persistance du paganisme pendant tout le Haut Moyen-Age témoignait d'une lutte lancinante entre, d'un côté les élites politiques, et de l'autre le peuple ; une lutte marquée par une inévitable domination de ces élites politiques sur le peuple à laquelle la « réforme grégorienne » ajoutera une autre domination, celle des clercs sur les laïcs ; une domination certes instituée dès le II° siècle par la « Grande Eglise » [14] ; mais une domination qui sera réaffirmée, voire renforcée au XI° siècle par un centralisme bureaucratique au profit du pape et de Rome.

… à un « An Mil » propice aux réformes

De fait, avec « l'An Mil » les temps changent ; ils basculent entre deux périodes ; entre deux Moyen-Age ; le Haut et le Bas Moyen-Age : une expansion de l'Occident succède soudain aux invasions, au repliement, à la féodalité ; les villes s'épanouissent ; et l'Europe connait alors, selon Jean Gimpel, *« une première révolution industrielle »* [15].

« Alors – note encore Hubert Claude – *s'éveillent une conscience collective, un sursaut spirituel des laïcs »*[16] … mais un sursaut souvent contestataire ; ce que confirme Xavier de Montclos – je le cite : *« Auparavant muette (.) la voix du peuple croyant se fait entendre à partir de l'An Mil. Elle est à la fois attestataire et protestataire (.) Les laïcs veulent prendre en main la grande affaire de leur salut »*[17].

Quelles furent les étapes de cette réforme ?

Quelles furent les étapes de cette réforme ?

Prenant son départ depuis les monastères, notamment celui de Cluny, une première étape serait en 1054 – au terme du pontificat de l'ancien évêque de Toul, Léon IX – ce vrai-faux schisme avec l'Eglise d'Orient, qui consistait à se séparer de ce seul véritable concurrent de l'évêché de Rome qu'était alors le patriarcat de Constantinople.

La seconde étape serait en 1059, sous le pontificat de Nicolas II, l'institution de l'élection du pape par les cardinaux, laquelle consistait à libérer la papauté du pouvoir des princes laïcs ou des notables romains.

La troisième étape serait précisément en 1073 l'élection par les cardinaux et sous la pression du peuple romain, d'Hildebrand, un ancien moine de Cluny, qui s'était avéré dès 1049 une sorte d'*« éminence grise »* de cinq papes, de Léon IX à Alexandre II.

La quatrième étape serait en 1075 le *Dictatus papae* élaboré par ce nouveau pape dénommé « Grégoire VII » qui donnera son nom à cette réforme.

Une élaboration certes controversée, mais une affirmation sans controverse de *« la double prétention du pape : être le souverain de l'Eglise (et) affirmer la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel »*[18] ; une affirmation qu'atteste l'article XII de ce *Dictatus* qui stipule que *« la sentence (du pontife romain) ne doit être réformée par personne, et (que) seul il peut réformer la sentence de tous ».*

✓ Cf. 2ème aparté.

Tel s'avérait en effet le but affiché de ce mouvement de réforme, voire de cette révolution, de ce *« phénomène social total »,* qui visait à *« inverser le rapport des forces en faveur de l'Eglise »*[19] … ou plutôt en faveur de Rome, donc du pape ; un rapport de forces d'ordre certes religieux, mais un rapport de forces aussi et surtout d'ordre politique, vis-à-vis de l'Empereur, des rois, des seigneurs féodaux … et plus généralement des peuples.

Quels en furent les moyens ?

Pour parvenir à ce but, la réforme mit en œuvre deux moyens : une distinction renforcée entre les clercs et les laïcs ; et l'organisation d'un véritable centralisme bureaucratique.

Premier moyen : une distinction entre les clercs et les laïcs

Quant au premier moyen, s'inspirant de l'évêque Adalbéron de Laon qui répartissait dès 1015 le peuple en trois « ordres » – ceux qui prient, ceux qui combattent, et ceux qui travaillent – la *« réforme grégorienne »* va plus simplement diviser la société *« en deux catégories rigoureusement distinctes : les clercs et les laïcs »* avec un objectif évident : affirmer la supériorité des uns sur les autres … et ce, malgré ce *« sursaut spirituel des laïcs »* observé par Hubert Claude qui constate qu'il « *débouche paradoxalement sur des manifestations d'anticléricalisme »* [20].

Pour lutter contre cet *« anticléricalisme »* populaire, la réforme s'employa notamment à purifier l'Eglise et le clergé de deux maux : la *« simonie »* et le *« nicolaïsme ».* La *« simonie »* renvoie au Simon le Magicien des Actes des Apôtres [21] ; elle désigne les opérations d'achat et de vente de biens spirituels ou de charges ecclésiastiques. Le *« nicolaïsme »* [22] renvoie au diacre Nicolas ; il se réfère au mariage et à la sexualité des clercs, et par contrecoup au mariage et à la sexualité des laïcs.

Second moyen : une « réforme à la tête »

Quant au second moyen, le centralisme bureaucratique, Hubert Claude observe qu'afin de libérer le pouvoir religieux du pouvoir politique, la papauté entreprit une *« réforme à la tête »* visant à *« réaliser la primauté du pape et de l'Eglise de Rome, mère de toutes les Eglises »* [23].

Ce centralisme bureaucratique alla de pair avec le développement du droit canonique qui donnera à la *plenitudo potestatis* visée par le pape et son administration, une base juridique solide et centralisatrice ; une base qui s'avéra d'autant plus nécessaire que l'un et l'autre durent alors, observe Pascal Montaubin, *« traiter un flux croissant de demandes de "grâces" émanant de toute la chrétienté »* [29].

De *« grâces »* effectivement, mais aussi de décisions, de nominations et d'excommunications de toutes natures, *« conséquence concrète* – note encore Pascal Montaubin – *des doctrines politiques et ecclésiologiques qui plaçaient une monarchie pontificale toute puissante au sommet de la hiérarchie de l'Eglise, sinon du monde »* [24].

Une tête qui tente de s'imposer au corps

Florian Mazel note que *« la première mise en œuvre des idées nouvelles se produit à Reims en 1049, où se tient un grand concile »* [29] qui excommunia de nombreux évêques et laïcs ; un concile qui n'était que le premier d'une série de quelques *« cent soixante-dix conciles entre 1049 et 1130 »* [25], dont celui d'Autun qui prononça en 1094 l'excommunication du roi de France Philippe I[er] pour répudiation et remariage jugés abusifs.

Quoiqu'il en fût de cette excommunication, le mariage qui n'était alors qu'une affaire profane, devint progressivement au XII° siècle une affaire religieuse pour finir, note Florian Mazel, par « *intégrer les sept sacrements catholiques lors du quatrième concile du Latran en 1215* » [26].

Au moyen d'une « armée » de clercs

En fait, en règlementant le mariage des laïcs, et surtout en contraignant les clercs au célibat, Grégoire VII se montrait fort *« éveillé »* puisqu'il assurait ainsi au service de la papauté le recrutement d'une véritable « armée » d'hommes, de « clercs », donc de « soldats ».

Une « armée » d'autant plus fidèle qu'elle était dépourvue de toute autre obligation ou attache familiale.

Une « armée » d'autant plus docile, qu'elle était astreinte à une discipline stricte et assujettie à une obéissance érigée en vertu, intégrée dans une hiérarchie bureaucratique.

Une tête qui se veut supérieure au corps

Illustrant cette distinction et s'inspirant de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, Hugues de Saint-Victor écrira peu avant 1141, qu'*« il existe deux façons de vivre, l'une terrestre, l'autre céleste »*, et que *« selon ces deux façons de vivre, il existe deux peuples, et dans ces peuples, deux pouvoirs, l'un inférieur, l'autre supérieur »* [27].

Au même moment le Décret de Gratien confirma qu'*« il y avait deux sortes de chrétiens, les clercs et les laïcs »* [28] : au-dessous le peuple, ainsi que les princes et leur pouvoir séculier ; au-dessus le pouvoir prétendument « spirituel » d'une nouvelle *« caste sacerdotale »* … une *« caste »* qui, pour nombre d'entre eux, pouvait être pétrie de bonnes intentions, l'Histoire en témoigne ; mais une *« caste »* qui se voulant supérieure, se révélera souvent extérieure, voire étrangère au peuple et au monde.

D'où l'ambiguïté de ce corps et de cette tête …

De cette distinction provient le caractère aujourd'hui encore ambigu de l'institution « Eglise » : est-elle en effet celle de tous les chrétiens, ou n'est-elle qu'une *« caste sacerdotale »* ?

Sylvain Gougenheim s'interroge : *« Les laïcs sont-ils dans l'Eglise ? »* [29] ; et Florian Mazel remarque – je le cite – que nul *« ne s'étonne que le terme d'Eglise finisse à partir des années 1100 par ne plus désigner que la seule institution ecclésiale, c'est-à-dire les clercs et les moines, et non l'ensemble de la "congrégation des fidèles" »* [30].

Devenue une « forte tête » !

Quoiqu'il en fût, la réforme grégorienne permit à cette Eglise de prendre de vitesse les Etats qui émergeaient de la féodalité. En effet, outre ses dogmes et ses écritures, l'Eglise disposait désormais d'un chef, d'un droit, d'un centre de décision, d'un état-major, d'une bureaucratie, de ressources financières et d'une « armée » de clercs à son service.

Elle s'avérait donc une institution autonome … à laquelle manquait toutefois le droit de nommer les généraux de cette « armée » pour conquérir un pouvoir *« total »* sur les Etats ; une ultime entreprise qui s'avéra plutôt erratique, ainsi qu'en témoigne la *« querelle des investitures »*.

Querelle des investitures

Cette querelle durera de 1075 à 1122 et se soldera par un compromis de la papauté, d'abord avec les rois de France et d'Angleterre, ensuite avec l'Empereur par le concordat de Worms en 1122 ; mais un concordat bancal, dans lequel, note Florian Mazel, *« on en vint à distinguer deux moments dans l'investiture »* [31] : l'un ecclésiastique, par le collège épiscopal ou par le pape ; et l'autre laïc, par le roi ou par le prince.

Et apogée de la réforme grégorienne au XII° et XIII° siècles

Malgré ces vicissitudes, la réforme grégorienne fut un succès pour l'Eglise : Florian Mazel note en effet que dès le XII° siècle *« les seigneureries épiscopales et canoniales acquirent une puissance sans précédent »* [32] ; et Julien Théry note que le XIII° siècle marqua l'apogée du double programme ecclésiologique de Grégoire VII : à Rome, le pape s'affirmait comme juge suprême universel ; et partout, le plus humble des prêtres s'affirmait comme plus puissant qu'un empereur ou qu'un roi, puisque l'ordination faisait de lui un représentant du Christ sur la terre.

Le pape Innocent III put alors affirmer en 1198 – je le cite : *« Bien que nous soyons le successeur du prince des apôtres, nous ne sommes pas le vicaire de Pierre, (.) mais le vicaire de Jésus-Christ »*[33] ; un vicaire qui se déclarait sans complexe – je le cite encore : *« en-deçà de Dieu, mais au-delà de l'homme ; moins que Dieu, mais plus que l'homme »*[34].

Un siècle plus tard, en 1298, le pape Boniface VIII put à son tour déclarer – je le cite également : *« Ne suis-je pas le souverain pontife ? Ce trône n'est-il pas la chaire de Pierre ? Ne suis-je pas en mesure de protéger les droits de l'Empire ? Je suis César ; je suis l'Empereur »*[35].

La réforme grégorienne connut donc un succès considérable ; elle mit notamment en place des structures qui durent encore aujourd'hui … mais elle connût avec Boniface VIII un échec : celui de l'établissement d'un *« dominium mundi »,* d'une *« domination du monde »*[36].

C'est alors en effet que Philippe le Bel intervint.

Philippe IV et Boniface VIII

Deux conflits de deux pouvoirs …

De fait – après un premier conflit qui opposa au XI° siècle le pape Grégoire VII à l'empereur Henri IV, et qui certes conduisit Henri IV à Canossa, mais qui contraint plus tard Grégoire VII à s'exiler à Salerne (Cf. 3ème aparté) – survint, à l'aube du XIV° siècle, un second conflit que le roi de France, Philippe IV, mena contre le pape Boniface VIII.

Deux conflits qui se ressemblaient, puisqu'ils étaient tous deux d'ordre politique. En effet dans les deux cas, la papauté visait la *« domination du monde »,* alors que plus modestement Henri IV visait l'indépendance de l'Empire, et Philippe le Bel celle de la France. D'un côté donc le global, le « total », Babel ; et de l'autre les royaumes.

… aux objectifs contradictoires

Deux pouvoirs donc qui se contredisaient. Jean Favier observe en effet que saint Louis avait déjà pressenti *« l'incompatibilité fondamentale entre une monarchie de droit divin (.) et un siège apostolique qui prétend à l'empire universel et (qui) ne se contente pas du gouvernement des âmes »*[37]. Or *« il ne pouvait y avoir dans le même royaume qu'un seul maître »*[38] ; ce que le philosophe Alain confirme : *« toute manœuvre a plusieurs veut un chef »*[39] ; mais un chef et un seul, car, précise Alain, *« ce chef est* – ou doit être – *absolu ».*

Une « avance à l'allumage » …

L'Eglise avait donc su, je le redis, tirer profit de la carence des Etats embryonnaires qu'elle avait pris de vitesse au débouché de la féodalité pour leur imposer son pouvoir … et ce fut là tout le génie de Grégoire VII qui sut exploiter au profit de la papauté la vitalité de l'An Mil.

Lui et ses successeurs surent alors incarner l'unité de l'Occident naissant, notamment lors des croisades contre les Sarrasins.

Ils surent aussi de manière moins guerrière, mais plus constructive, plus civilisatrice, initier ce temps fécond des cathédrales et des universités, ce temps brillant des arts et des lettres qui soudain renaissaient.

Pour autant, ce n'est pas l'Eglise, mais c'est l'Etat qui assure la concorde intérieure, la sécurité extérieure et la prospérité économique ; c'est l'Etat qui institue le droit, accrédite la religion de la cité, et assume la responsabilité de son peuple.

… mais une avance temporaire

C'est pourquoi, cette « avance à l'allumage » s'avéra temporaire et limitée ; Julien Théry observe en effet que *« les acquis politiques qui soutinrent au XIII° siècle le rêve du "dominium mundi" étaient fragiles, essentiellement théoriques »*[40].

De fait, au tournant du XIV° siècle, les croisades s'enlisaient ; les constructions de cathédrales s'éternisaient ; les universités et la scolastique ergotaient et n'innovaient guère … tandis que les génies nationaux s'affirmaient … notamment le génie français, illustré par celui discret, mais efficace de Philippe le Bel, appuyé sur l'évident génie de ses légistes.

Qu'en fut-il donc – après la querelle du XI° siècle entre Grégoire VII et Henri IV – du combat mené à l'aube du XIV° siècle par Boniface VIII et Philippe IV ?

Boniface VIII vs Philippe le Bel

Qu'en fut-il d'abord de ces chefs ?

« Excellent cavalier et chasseur acharné »[41], *« dévot de la religion monarchique »*[42], Philippe le Bel apparait à Jean Favier *« comme un chevalier du XIII° siècle »* [43] ; *« un chevalier »* qui honorait donc parfaitement son nom.

Quant à Boniface, ce nom serait dérivé du latin *beneficus,* qui renvoie à *« bénéfice »* et, qui sait, à *« bénéfice ecclésiastique ».*

En effet, Boniface VIII – personnage au caractère altier, résolu, volontaire, ferme, opiniâtre, mais intransigeant et solitaire – s'efforça surtout de conforter ses pouvoirs, ainsi que ceux de l'Eglise et de la papauté, et notamment le droit aux « bénéfices » que celles-ci prélevaient sur les Etats et sur leur production.

Tendu vers un autre but : l'autonomie de l'Etat

Or, ce droit apparut de plus en plus indu par les Etats, qui seuls, je le redis, grâce à leurs peuples, agissaient et produisaient, ce que manquaient manifestement de faire l'Eglise et ses clercs.

L'autonomie d'un Etat responsable sur son territoire apparut donc légitime ; voire, du point de vue de Philippe le Bel, nécessaire !

Tel fut donc le but d'ordre stratégique qu'il visa.

Mais comment y parvenir ?

Mais comment y parvenir ?

Quels étaient les moyens tactiques dont il disposait ?

Ceux-ci s'avéraient de deux ordres : si Henri IV avait uniquement répliqué par le fait au nouveau droit de Grégoire VII ; Philippe le Bel répliqua, tant par le fait, que par le droit, à Boniface VIII.

Un combat par le droit

D'abord quant au droit.

Un nouveau corpus se constitua.

On trouvait certes d'un côté le droit canon et les canonistes ; mais de l'autre côté, le droit romain renaquit et des « légistes » apparurent.

On trouva donc, ici des clercs, et là des laïcs, appuyés par quelques théologiens de l'Université de Paris.

Quant aux fondements de ces deux droits, la Bible se trouvait évidemment des deux côtés, mais appuyée ici sur saint Augustin, et là, non plus sur Platon, trop idéaliste, mais sur Aristote, plus réaliste ; en effet selon Jacques Krynen, *« l'aristotélisme constituait le support doctrinal essentiel des défenseurs de Philippe le Bel »*[44].

Ce droit nouveau sera-t-institué dès 1165, lorsque Étienne de Tournai reconnut au roi une capacité législative. Et en France en effet, *« les premiers textes législatifs apparurent au XII° siècle »* [45] : de suzerain, le roi devenait souverain.

Ce droit nouveau sera conforté en 1247, lorsque, selon Jean Favier, saint Louis jugera – je le cite – comme *« inouï, de voir le Saint-Siège, chaque fois qu'il se trouve dans le besoin, imposer à l'Église de France des subsides, des contributions prises sur le temporel, alors que le temporel des églises ne relève, même si l'on s'en rapporte au droit canonique, que du roi et ne peut être imposé que par lui »*[46].

Enfin, ce droit nouveau s'exprimera par les nombreux mémoires des légistes de Philippe IV, qui répliquèrent aux non moins nombreuses bulles de Boniface VIII.

Illustré par des faits un peu confus

Quant aux manœuvres de fait, plutôt confuses, elles visèrent, non pas l'Eglise, ni même la papauté, mais le pape ; non pas l'institution ecclésiale, mais Boniface VIII.

De fait, deux conflits surgirent alors entre Boniface et Philippe : le premier à propos de l'imposition des décimes ; le second avec l'arrestation de l'évêque de Pamiers.

Le premier conflit était lié à la levée par le roi de décimes sur le clergé, non plus pour la croisade, mais pour la guerre en Flandre à propos de laquelle il avait omis de consulter le pape.

Le pape fit valoir dans une bulle de 1296, que cette levée requérait la consultation de la curie romaine.

Mais, s'inspirant de la philosophie d'Aristote, du droit romain et de l'Evangile, Philippe le Bel et ses légistes répliquèrent par un *« Rendez à César ce qui est à César »,* et ils décrétèrent en représailles l'interdiction de la sortie du royaume de France de toutes armes, chevaux, or et argent …

Boniface VIII dut alors céder.

Le second conflit débuta par l'arrestation pour sédition et insultes à l'égard du roi, de Bernard Saisset, premier évêque du nouvel évêché créé à Pamiers par Boniface VIII.

Le pape obtint la libération de Bernard Saisset, et aussitôt il convoqua les évêques français à un synode à Rome pour le 1er novembre 1302, afin – je le cite – d'*« ordonner ce qui Nous semblera utile à la conservation de la franchise ecclésiastique »* … mais aussi afin d'ordonner rien de moins que *« la réforme du roi et du royaume, la correction des abus et le bon gouvernement du royaume »*[47] !

Plus de la moitié des évêques français participèrent à ce synode ; un succès qui poussa Boniface VIII à promulguer le 18 novembre 1302 la bulle *Unam sanctam* par laquelle – je le cite – il *« dit, déclare et définit »* que *« d'être soumis au Pontife romain est, pour toute créature humaine, nécessité de salut »*[48].

Mais, en raison même de son excès, cette bulle marqua l'apogée de la « papocratie » !

En effet, Philippe le Bel réagit aussitôt, toujours avec l'appui des légistes ; il convoqua lui aussi un concile où le pape, et non la papauté, fut accusé d'hérésie, sodomie, idolâtrie et népotisme.

Le pape se préparait alors à délier les sujets du roi de France de leur serment de fidélité, mais pour le prendre de vitesse, Guillaume Nogaret fut envoyé signifier sa convocation au pape dans la cité d'Anagni où il résidait.

Ce fut alors que survint dans la nuit du 6 au 7 septembre 1303, le célèbre épisode de la mystérieuse *« gifle d'Anagni »*.

✓ Cf. 4ème aparté.

Quoiqu'il en fut alors, soudain vaincu par « KO technique », épuisé, démoralisé, rompu par cet épisode, Boniface VIII mourut le 11 octobre 1303 … et jamais plus l'Eglise, ni le pape, n'atteindront le pouvoir qu'ils exercèrent pendant les XII° et XIII° siècles.

Quel bilan de la réforme ?

Au terme de cette chronique, quel bilan peut-on dresser de la réforme grégorienne ? Répondre à cette question requiert de distinguer quatre points de vue : (i) celui de la civilisation ; (ii) celui de l'institution Eglise ; (iii) celui de la religion ou de la foi ; et (iv) celui du ou des peuples.

Du point de vue de la civilisation

Du point de vue de la civilisation, l'An Mil marquait une heureuse rupture à laquelle la réforme grégorienne contribua ; en effet, à partir du XI° siècle, les paroisses s'organisent ; la paysannerie se développe ; des églises se construisent ; des cathédrales s'érigent ; des villes se créent et prospèrent ; des universités s'instituent ; la civilisation occidentale émerge ; et une chrétienté industrieuse s'épanouit, pour culminer au XIII° siècle, *« entre le temps des monastères et celui des palais »*, selon le beau titre d'un livre de Georges Duby, dans le *« temps* – fécond – *des cathédrales »*.

Du point de vue de l'institution Eglise

Du point de vue de l'institution Eglise la réforme s'avéra aussi un succès puisque, nous l'avons dit, elle se perpétue aujourd'hui de deux manières : par un centralisme bureaucratique fondé sur le droit canonique, et par une domination des clercs sur les laïcs … étant néanmoins observé que de nombreux clercs s'investirent alors avec abnégation et miséricorde dans les écoles ou dans les hôpitaux.

Du point de vue de la religion et de la foi

Du point de vue de la religion et de la foi, le bilan s'avère en revanche plus contrasté. Georges Duby observe ainsi – je le cite – qu'une *« révolte amère ou ironique (.) frémissait de toute part. Elle prenait appui (.) sur une meilleure lecture de l'Evangile. Cette exigence à l'égard des gens d'Eglise témoigne en fait de la maturité du « peuple laïc » qui émergeait alors de la sauvagerie, se relevait des prosternations, se mettait à croire que le salut se gagne par un don du cœur, non point par une soumission à des rites »* [49].

Du point de vue des peuples

Quant au point de vue des peuples, notamment de ce *« peuple laïc »*, il semble qu'il ait été souvent ignoré par l'Eglise.

François Guizot signale ainsi – je le cite : *« le vice radical des relations de l'Église avec les peuples »*, c'est-à-dire *« la séparation des gouvernants et des gouvernés, la non-influence des gouvernés sur leur gouvernement (et) l'indépendance du clergé chrétien à l'égard des fidèles ».* Ce *« fait caractéristique »* – je cite encore Guizot – résulte du fait que *« Grégoire VII était un réformateur par la voie du despotisme (.) Il a voulu réformer l'Église, et par l'Église la société civile, y introduire plus de moralité, plus de justice, plus de règle »* ; mais *« il a voulu le faire par le Saint-Siège et à son profit »* [50].

Victor Hugo observe également qu'*« on y sent partout l'autorité, l'unité, l'impénétrable, l'absolu, Grégoire VII ; partout le prêtre, jamais l'homme ; partout la caste, jamais le peuple ».* [51]

Certes il en va de même pour l'Etat ; Rousseau observe ainsi au Chapitre IV du livre III du *Contrat social* qu'*« il n'a jamais existé de véritable démocratie, et (qu')il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné ».* Mais qu'importe ! tant que l'Etat assume ses responsabilités vis-à-vis de son peuple et qu'il ne nuit pas à ses libertés !

Mais alors question ?

Quelques questions se posent en revanche quant à l'Eglise, et ce d'autant plus que Jésus aurait dit : *« Mon royaume n'est pas ce monde »* [52].

Alors pourquoi l'Eglise singe-t-elle l'Etat ? Pourquoi tente-t-elle de devenir une instance politique, une instance de pouvoir ? Pourquoi confond-elle Dieu et César ? Pourquoi voudrait-elle faire du monde son royaume ? … et du peuple son sujet, son troupeau, son inférieur ?

L'Eglise n'est pas une cité matérielle

Car l'Église n'est pas une cité ; elle n'a donc pas vocation à détenir une autorité temporelle ; sur ce saint Louis a raison : c'est la cité, c'est l'Etat, ses actions et son droit, qui assument la responsabilité d'un peuple ; ce n'est pas, ce ne peut être une Eglise et son magistère.

Toute prétention ecclésiastique à *« l'empire du monde »* s'avère donc illégitime, voire illusoire, car l'Eglise ne dispose notamment d'aucun moyen matériel pour assurer la prospérité, la concorde et la sécurité d'une cité.

En cela l'Union européenne lui ressemble.

✓ Cf. 5ème aparté.

… mais une société spirituelle

L'Eglise devrait être en revanche – ce qu'elle est effectivement, pour partie – une société spirituelle, dont la mission serait également de prendre soin du peuple, si souvent ignoré des gens de pouvoir.

Elle devrait donc promouvoir l'homme ; le protéger contre l'Etat ; défendre ses libertés ; l'ouvrir à la transcendance ; susciter l'amour et la fraternité ; favoriser le débat ; stimuler les arts et la pensée ; inspirer la vérité, la bonté, la beauté …

En un mot l'Eglise devrait contribuer – telle est d'ailleurs l'étymologie de « Grégoire » – à « éveiller », ensuite à partager le *« royaume de Dieu (qui) est en nous, qui est au milieu de nous »* [53] … mais sans jamais oublier, comme Jésus l'enjoint, de distinguer *« Dieu et César »* ; donc sans jamais oublier que le *« royaume de Dieu n'est pas de ce monde »* [54].

… qui doit contribuer à la civilisation

L'Eglise peut certes contribuer, ici ou là, au politique en tant que religion civile ; mais elle doit, elle devrait surtout contribuer à ce phénomène social *« total »* qu'est une civilisation. Ce qu'elle fit pour partie aux XII° et XIII° siècles ; mais ce qu'elle peut faire encore au XXI° siècle au travers de la chrétienté – le récent voyage en France du pape Léon XIV en témoigne – pourvu qu'elle prenne de la hauteur, qu'elle réfrène son cléricalisme, et qu'elle retourne au temps où ses actions et sa pensée n'étaient pas encore pétrifiées dans des dogmes.

Car l'Evangile n'a pas besoin d'être dogmatisé ; il a juste besoin, pour être fécond, d'être vécu et éprouvé, pensé et débattu, et ce en convivialité …

Ce but anime notamment notre académie … pour cela je l'en remercie … ainsi que de votre attention à cette communication.

Philippe Bertaud

Quelques apartés

Le discours, comme le temps, semblent linéaires ; ils n'auraient qu'une dimension. L'homme et le monde semblent en revanche plus complexes ; ils semblent pluridimensionnels ; l'homme peut ainsi marcher, observer et penser en même temps ; et en même temps, il peut penser à plusieurs sujets différents. D'où le recours à ces quelques apartés, qui n'ont pas été intégrés dans la présente communication, mais qui en dérivent et qui la complètent.

Premier aparté sur la christianisation

Dans son étude d'un texte du VI° siècle où l'évêque Grégoire de Tours relate une tentative aux abords du lac Helarius de christianisation par superposition d'un culte chrétien à un culte païen [55], Pietro Boglioni note que *« les éléments de (la) récupération-transfert des traits "folkloriques" originaux sont multiples : d'abord la récupération du lieu, ou à proximité ; ensuite la récupération du nom de Helarius à Hilarius* – donc à saint Hilaire – ; (de même) *la récupération de la fonction de la divinité païenne (comme) intercesseur auprès de la miséricorde de Dieu ; enfin la récupération des dates et des gestes des paysans »* [56].
Pietro Boglioni poursuit son étude par une seconde lettre d'un autre Grégoire, Grégoire Ier, surnommé Grégoire le Grand ; une lettre relative à l'évangélisation des Anglo-Saxons où, contrairement à une lettre antérieure envoyée au roi Ethelbert, le prélat reconnaît, *« après avoir longuement médité, (.) qu'il ne faut en aucun cas "détruire" les temples des idoles »,* mais qu'il faut les *« transformer »* ; et Grégoire de conclure que *« de la sorte, même si c'étaient les mêmes animaux qu'ils avaient l'habitude de sacrifier, maintenant qu'ils les sacrifiaient au vrai Dieu et non plus à des idoles, ce n'étaient plus les mêmes sacrifices »* [57].
Le « faire » collectif restait le même ; quant au « croire », personnel, *« qu'en savoir jamais* – disait André Malraux – *pour l'essentiel, l'homme est ce qu'il cache »* [58]. Hubert Claude observe en effet que pour le peuple « *ce qui compt(ait) avant tout c'(était) le sanctuaire local, ses légendes et surtout ses reliques »,* mais que *« la vie religieuse n'était guère intériorisée »* [59].
En fait les hommes de ce temps ; en fait les hommes de tous les temps ne se préoccupent guère de la Trinité ou de la virginité de Marie ; en revanche, comme Hobbes l'observe dans son Léviathan, ils ont *« le cœur rongé tout le jour par crainte de la mort, de la pauvreté ou de quelque autre malheur »* [60].
Les hommes sont en effet préoccupés par ces forces du mal réelles ou imaginaires, parfois inventées, que personnifient tour à tour Satan et l'enfer, Hitler, Trump et Poutine, le covid ou le gaz carbonique. De fait Hobbes pense avec Stace, et avec raison, *« que les dieux ont d'abord été créés par la crainte humaine »* [61].
C'est pourquoi – je le redis – la foi au credo préoccupait moins les hommes du Haut Moyen Age que la peur des *« Quatre Cavaliers de l'Apocalypse ».*
C'est pourquoi – je le redis également – entre autres rites, coutumes ou folklore, les peuples persistèrent à recourir, autour d'un sanctuaire local ou de reliques locales, à certaines médiations ou prières ; notamment à celles des saints qui se substituèrent alors aux anciens dieux, ainsi que notre confrère Jacques Bombardier l'a bien mis en évidence lors d'une visite à Soulosse-sous-Saint-Elophe.

Second aparté sur le « Dictatus papae »

Article II : *« Seul, le pontife romain est dit à juste titre universel ».*
Article XII : *« Il lui est permis de déposer les empereurs ».*
Article XVIII : *« Sa sentence ne doit être réformée par personne et seul il peut réformer la sentence de tous ».*

Troisième aparté sur Henri IV et Grégoire VII

En 1077, soutenus par les légats pontificaux, les princes allemands nomment Rodolphe anti-empereur. Jacques van Wijnendaele observe qu' : *« Une guerre atroce déchira alors l'Empire. Finalement Grégoire VII, après avoir longtemps joué l'arbitre entre les deux adversaires, se prononça pour Rodolphe et, en 1080, excommunia Henri IV pour la seconde fois. Ce dernier, qui resta pour toujours excommunié, fit déposer Grégoire VII et nommer un anti-pape, Wibert de Ravenne qui prit le nom de Clément III. Le sort tourna en sa faveur. En effet, peu après, Rodolphe fut tué au combat et, privée de son chef, l'insurrection fut tenue en échec. Débarrassé de ses adversaires en Allemagne, Henri se retourna sur l'Italie, dévasta les terres de l'alliée du pape, Mathilde de Toscane, et assiégea trois années durant Rome qu'il finit par prendre en 1084. Il y fit introniser Clément III qui le couronna empereur tandis que Grégoire VII, barricadé au château Saint-Ange, assistait impuissant à ce spectacle. Arrivés en hâte, les Normands vinrent libérer le pape et la ville, qu'Henri IV avait déjà quittée et qu'ils mirent à feu et à sang. Grégoire VII, qui ne pouvait rester dans la ville saccagée, accompagna ses dangereux alliés pour aller mourir en 1085 à Salerne ».* [62]

Quatrième aparté sur « l'attentat d'Anagni »

Survient alors *« l'attentat d'Anagni ».* Jean Favier note que *« la vue la plus traditionnelle de cet événement (de la nuit du 6 au 7 septembre 1303), c'est celle qui a conduit à la "gifle" dont tout le monde parle, mais dont aucun contemporain n'a jamais parlé, pas même Dante dont on sait quelle haine il vouait aux Capétiens (.) C'est au XIX° siècle que l'affaire s'est trouvée dramatisée, en particulier par Ernest Renan »* [63]*,* ainsi qu'au XX° siècle par Maurice Druon.
En fait, poursuit Jean Favier, *« nul n'a touché à la personne du pontife (.) Allait-il fulminer contre ses ennemis (.) Il n'en fit rien. Au vrai on reconnait mal dans le vieillard brisé par l'humiliation subie sous les yeux des siens, l'orgueilleux pontife qui prétendait à la souveraineté universelle »* [64]*. « Prêt la veille à disposer des trônes temporels, le pape avait vu chanceler son propre trône* (.) *Les quelques mots que (Guillaume de Nogaret) a pu prononcer devant le pape et en présence de témoins (.) ont suffi à paralyser le dernier champion de la théocratie (.) lequel mourut le 11 octobre 1303 »* [65].

Cinquième aparté sur l'Union européenne

L'étude de la « réforme grégorienne » présente aujourd'hui un double intérêt. D'abord parce que persistent son centralisme bureaucratique et sa nette distinction entre clercs et laïcs ; mais surtout parce que selon Georges Santayana[66] *« ceux qui ne connaissent pas l'Histoire sont condamnés à la revivre ».* Or il me semble que l'Union européenne n'est pas sans rappeler l'Eglise grégorienne.
En effet cette Union, comme l'Eglise, semble fondée sur une foi plus dogmatique que réelle : *« l'Europe c'est la paix »* ; qu'en est-il en effet de la guerre en Ukraine ?
Ensuite cette Union, comme l'Eglise, est, ou plutôt n'est qu'une bureaucratie centralisée, fondée sur un juridisme produisant des « directives », mais dépourvue de toute responsabilité effective sur les peuples qui la composent. De fait cette Union, comme l'Eglise, s'appuie sur un corps de clercs-fonctionnaires bien éloignés des laïcs-citoyens.
Enfin cette Union, comme l'Eglise, prétend détenir une autorité, voire une souveraineté sur les Etats-membres ; or seuls les Etats détiennent les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la paix extérieure, à la concorde intérieure et à la prospérité économique ; seuls les Etats ont les moyens de leur souveraineté. L'Union européenne pas plus que l'Eglise ne sont donc des « cités ». En revanche l'Europe, fécondée par la chrétienté s'avère une civilisation riche de diversité et de créativité ; tel est son honneur ; telle est sa raison d'être.

Notes

1 Marc 12, 17.
2 Tertullien, *Ad nationes*, livre II, 197.
3 Marie-Françoise Baslez, *Comment notre monde est devenu chrétien*, Editions CLD, Points histoire, 2008, p. 11.
4 Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, 1923-1924, PUF Quadrige, 2012, p. 64.
5 Sabine Baring-Gould, *Curious Myths of the Middle Ages*, 1877, in *Le Retour du paganisme dans le monde occidental.*
6 *Serge Bonnet et la « religion populaire »*, Archives de sciences sociales des religions, 176, 2016, 99-100.
7 Bruno Dumézil, *Le Baptême de Clovis*, NRF Gallimard, 2019.
8 Jean-Pierre Leguay, *L'Europe des états barbares, Ve – VIIIe siècles*, Belin, 2002, p. 127. L'auteur note que *« ce nombre de 3.000 est fréquent dans l'Ancien Testament ou dans les récits de conversion ».*
9 Le titre de *« pape »,* encore incertain, s'appliquait alors aux évêques en général, et ce jusqu'en 998, lorsque l'évêque de Rome, Grégoire V, requerra de l'archevêque Arnolfe de Milan qu'il renonce à se faire appeler ainsi.
10 Éd. Bernard Botte, coll. Sources chrétiennes, n° 11 bis, 1968.
11 Ramsey Mac Mullen, *Christianisme et paganisme du IVe au VIIIe siècle,* Tempus Perrin, 2011.
12 Hubert Claude, *La réforme grégorienne*, in Lumière et vie, n° 167, Vol. XXXIII Avril-Mai-Juin 1984, p. 28-29.
13 Louis Réau, *Iconographie de l'art chrétien*,1955, tome I, p. 50-52.
14 Celse, *Discours véritable,* Λόγος Ἀληθής, vers 178.
15 Jean Gimpel, *La révolution industrielle du Moyen Age*, Seuil, 1975, p. 5.
16 Hubert Claude, *Ibid.*, p. 34.
17 Xavier de Montclos, *Histoire religieuse de la France*, *Que sais-je ?* 1988, p.41.
18 Jean-Baptiste Duroselle et Jean-Marie Mayeur, *Histoire du catholicisme*, PUF, Que sais-je ? 1985, p. 55.
19 Hubert Claude, *Ibid.*, p. 35.
20 Hubert Claude, *Ibid.*, p. 34.
21 Actes des Apôtres, 4, 18-19.
22 CNRTL : Dérivé du nom de Nicolas, diacre de Jérusalem, fondateur au début de l'ère chrétienne d'une secte hérétique aux mœurs dissolues.
23 Hubert Claude, *Ibid.*, p. 34.
24 Pascal Montaubin, *L'administration pontificale de la grâce au XIIIe siècle : l'exemple de la politique bénéficiale*, Publications de l'École française de Rome, année 2003, n° 310, p. 321.
25 Florian Mazel, *Féodalités*, Belin, 2010, p. 245.
26 Florian Mazel, *La réforme grégorienne et l'invention du mariage catholique dans la correspondance d'Yves de Chartres,* Octobre 2024.
27 Hugues de Saint-Victor, *De sacramentis christinae fidei,* 1141, II, 2.4.
28 Florian Mazel, *Féodalités*, Belin, 2010, p. 237.
29 Sylvain Gougenheim, *La réforme grégorienne*, Temps Présent, 2010, p. 26.
30 Florian Mazel, *Ibid.*, p. 242.
31 Florian Mazel, *Ibid.*, p. 256.
32 Florian Mazel, *Ibid.*, p. 260.
33 Innocent III, *Lettre à l'évêque de l'évêque de Faenza*, août 1198, Registre 1, 472-474, n° 326.
34 Julien Théry, Cahiers de Fanjeaux 50, 2015, p. 21, *Innocent III*, PL 217, 658.
35 Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?* Payot, 2003, p. 207. Propos tenus lors l'audience accordée aux ambassadeurs d'Albert de Habsbourg, élu roi de Germanie en 1298.

[36] Julien Théry, *Le triomphe de la théocratie pontificale du IIIe concile du Latran au pontificat de Boniface VIII (1179-1303),* in *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, chapitre I, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 17-31.

[37] Jean Favier, *Philippe le Bel*, 1978, Fayard, 1998, p. 250.

[38] Jean Favier, *Ibid.*, p. 251. Cf. aussi Marc 3, 24.

[39] Alain, *Propos de politique*, 1934, XLIV.

[40] Julien Théry, *Ibid.* p. 17-31.
« Rome elle-même, menacée par les troupes impériales ou troublée par les menées de l'aristocratie locale, n'était pas toujours un lieu de résidence suffisamment sûr. Six des dix-neuf papes du XIII° siècle n'y entrèrent jamais (et) onze vécurent plus de la moitié de leur pontificat hors de la Ville ».

[41] Jean Favier, *Ibid.*, p. 2.

[42] Jean Favier, *Ibid.*, p. 7.

[43] Jean Favier, *Ibid.,* p. 8.

[44] Jacques Krynen, *L'empire du roi*, Gallimard, 1993, p. 93.

[45] Pierre-Clément Timbal, *Histoire des institutions et des faits sociaux*, Précis Dalloz, 1969, p. 263.

[46] Jean Favier, *Ibid.*, p. 252.

[47] Jean Favier, *Ibid.*, p. 346.

[48] Boniface VIII, *Bulle Unam sanctam*, 1302.

[49] Georges Duby, *Ibid.,* p. 224.
Et quiconque *« partait en guerre contre les "structures" ecclésiastiques, affirmant qu'il y avait trop de clercs et que l'on pouvait sauver son âme sans leur donner autant de monnaie, était sûr d'être entendu ».*

[50] François Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, 1840, Hachette, 1985, p. 151 et 167.

[51] Victor Hugo, *Notre Dame de Paris*, Livre V, chapitre II, *Ceci tuera cela.*

[52] Jean 18, 36.

[53] Luc 17, 21.

[54] Jean 18, 36.

[55] Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 2, dans M.G.H., Script. rer. merovingic, t. I, Hanovre, 1884, p. 749.

[56] Pietro Boglioni, *Du paganisme au christianisme*, Archives de sciences sociales des religions, EHESS, 2008/4 n° 144, p. 75 à 92.

[57] Pietro Boglioni, *Ibid.*

[58] André Malraux, *Les Noyers de l'Altenburg*, 1943.

[59] Hubert Claude, *Ibid.*, p. 28-29.

[60] Thomas Hobbes, *Léviathan*, Sirey, 1971, I, XII, *De l'homme*, p. 105.

[61] Stace, Thébaïde, III, 661 : *Primus in orbe deos fecit timor.*

[62] Jacques van Wijnendaele, *Propagande et polémique au Moyen Âge. La Querelle des Investitures,1073-1122*, Bréal, p. 13.

[63] Jean Favier, *Philippe le Bel*, 1978, Fayard, 1998, p. 383 et 384.

[64] Jean Favier, *Ibid.*, p. 390.

[65] Jean Favier, *Ibid.*, p. 392.

[66] Georges Santayana, *La Vie de la Raison*, 1905 : *« Those who cannot remember the past are condemned to repeat it ».*